

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 1/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **DB1090A0**  
Dénomination: **D&CAL SPRAY**  
UFI: **FM00-G0J4-3008-96CH**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: **Détergent pour fours; détergent pour surfaces de cuisson.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
--------------------------	---------------	------------------	---------------

Détergent pour fours et surfaces de cuisson.

-  
ERC: 8a.  
PROC: 10, 11, 13, 8a.  
PC: 35,  
LCS: PW.

#### Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **Unox S.p.A.**  
Adresse: **Via Majorana, 22**  
Localité et Etat: **35010 Cadoneghe (Padova)**  
**Italia**  
tel. **+39 049 86 57 511**  
fax **+39 049 86 57 555**Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

det.rinse@unox.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à  
**3E**  
Tel. (+)1-760-476-3961  
Access code: 334577  
24h/24h

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger: Corrosion cutanée, catégorie 1C	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H318 H412	Provoque de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 2/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

**P260** Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.  
**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.**Contient:**ACIDE L-(+)-LACTIQUE  
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDE  
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES  
1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N (CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C8-18(EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATURATED ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Phosphonates, Agents de surface amphotères  
Entre 5% et 15% Agents de surface non ioniques

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>ACIDE L-(+)-LACTIQUE</b>		
INDEX 607-743-00-5	$5 \leq x < 10$	Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Eye Dam. 1 H318, EUH071
CE 201-196-2		

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 3/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**

CAS 79-33-4

Règ. REACH 01-2119474164-39-XXXX

**AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES**INDEX - 5 ≤ x < 10 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411  
LD50 Oral: 1064 mg/kg

CE 931-292-6

CAS 308062-28-4

Règ. REACH 01-2119490061-47-XXXX

**ACIDE CITRIQUE**

INDEX - 5 ≤ x &lt; 10 Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335

CE 201-069-1

CAS 77-92-9

Règ. REACH 01-2119457026-42-XXXX

**D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDE**

INDEX - 1 ≤ x &lt; 5 Eye Dam. 1 H318

CE 500-220-1

CAS 68515-73-1

Règ. REACH 01-2119488530-36-XXXX

**1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N (CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C8-18(EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATURATED ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS**

INDEX - 1 ≤ x &lt; 3 Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412

CE 931-333-8

CAS 61789-40-0

Règ. REACH 01-2119489410-39-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir Section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 4/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**EQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.


**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

Fréquence d'utilisation : jusqu'à 5 jours/semaine.

Durée d'utilisation : jusqu'à 16 minutes/jour.

Usage interne.

	<b>UNOX S.p.A.</b>	Revision n. 1 du 27/06/2023 Imprimé le 27/06/2023 Page n. 5/17 Nouvelle émission
	<b>D&amp;CAL SPRAY</b>	

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 10

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte, MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
-----	-------------	---

### ACIDE L-(+)-LACTIQUE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	35,4 mg/kg/d						
Inhalation	296 mg/m3	VND			592 mg/m3	VND		

### AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES


Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0335	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00335	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,24	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,524	mg/kg
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,0335	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,0335	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,0111	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,02	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,44 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,53 mg/m3			6,2 mg/m3	

	<b>UNOX S.p.A.</b>	Revision n. 1 du 27/06/2023 Imprimé le 27/06/2023 Page n. 6/17 Nouvelle émission
	<b>D&amp;CAL SPRAY</b>	

Dermique	5,5 mg/kg bw/d	11 mg/kg bw/d
----------	----------------	---------------

### ACIDE CITRIQUE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

AGW	DEU	2	4	INHALA
-----	-----	---	---	--------

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	440	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	33,1	mg/kg

### D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,487	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,048	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,27	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	560	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,654	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			37,5 mg/kg/d	VND				
Inhalation	VND	420 mg/m3						
Dermique	VND	357000 mg/kg/d			VND	595000 mg/kg/d		

### 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N (CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C8-18(EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATURATED ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS


Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC


Valeur de référence en eau douce	0,0135	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00135	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,1	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,8	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				7,5 mg/kg				

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 27/06/2023 Imprimé le 27/06/2023 Page n. 7/17 Nouvelle émission
	D&CAL SPRAY	
bw/d		
Inhalation		44 mg/m3
Dermique	7,5 mg/kg bw/d	12,5 mg/kg bw/d
Légende: (C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.		
<b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>		
L'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir préséance sur les équipements de protection individuelle. Assurer un bon niveau de ventilation générale sur le lieu de travail (3 à 5 changements d'air par heure). Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE attestant leur conformité à la réglementation en vigueur.		
Assurer une bonne ventilation générale (ventilation obtenue par l'ouverture des portes et des fenêtres): 3 à 5 changements d'air / heure (efficacité de dilution: 30%).		
<b>PROTECTION DES MAINS</b> Protéger les mains avec des gants de catégorie III (réf. standard EN 374). Pour le choix final du matériau des gants, le processus d'utilisation du produit doit également être évalué. Gants appropriés (facteur de protection 6, durée de perméation> 480 minutes): matériau (épaisseur, mm): caoutchou nitrile (0,35 mm), caoutchouc butyle (0,5 mm), polychloroprène (0,5 mm), polyvinylchlorure (0,5 mm).		
<b>PROTECTION DES PEAU</b> Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.		
<b>PROTECTION DES YEUX</b> Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).		
<b>PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES</b> En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A combiné à un filtre de type P (voir la norme EN 14387). L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.		
<b>CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE</b> Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.		
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.		
<b>RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques</b>		
<b>9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>		
<b>Propriétés</b>	<b>Valeur</b>	<b>Informations</b>
Etat Physique	liquide	
Couleur	paille	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition	100 °C	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 27/06/2023 Imprimé le 27/06/2023 Page n. 8/17 Nouvelle émission
	D&CAL SPRAY	
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	400 °C	Substance:ACIDE L-(+)-LACTIQUE
pH	2,80-3,25	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	
Pression de vapeur	0,038 Pa	Substance:ACIDE L-(+)-LACTIQUE
Densité et/ou densité relative	1,01-1,05	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas applicable	
<b>9.2. Autres informations</b>		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
Informations pas disponibles		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
Taux d'évaporation	non déterminé	
Propriétés explosives	Non déterminé	
Propriétés comburantes	non applicable	
<b>RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité</b>		
<b>10.1. Réactivité</b>		
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.		
<b>10.2. Stabilité chimique</b>		
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.		
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>		
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.		
<b>10.4. Conditions à éviter</b>		
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.		
ACIDE L-(+)-LACTIQUE		
Éviter l'exposition à: hautes températures. 200 °C.		
<b>10.5. Matières incompatibles</b>		
ACIDE L-(+)-LACTIQUE		

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 9/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**

Éviter le contact avec: agents oxydants, bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**Chauffé jusqu'à décomposition  
: oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de phosphore.**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations  
Informations pas disponiblesInformations sur les voies d'exposition probables  
Cutanée, inhalation.Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Ce produit est corrosif et cause des brûlures sur la couche superficielle de la peau avec rougeurs, chaleur et sensation de brûlure. Dans les cas les plus graves des vésicules causent une forte sensation de brûlure et douleur. A contact avec les yeux ce produit cause des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un œdème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, suffoie court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, œdème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

Effets interactifs  
Aucun connu.**TOXICITÉ AIGUË**

Corrosif pour les voies respiratoires.

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)ACIDE L-(+)-LACTIQUE  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rabbit  
LD50 (Oral): 3543 mg/kg rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 7,94 mg/l/4h ratAMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES  
LD50 (Dermal): 2100 mg/kg rat or rabbit  
LD50 (Oral): 1064 mg/kg ratACIDE CITRIQUE  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto  
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rattoD-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDE  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg OECD 402  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg OECD 401**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 10/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N (CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C8-18(EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATURATED ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
LD50 (Oral): 2335 mg/kg ratCORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE  
Corrosif pour la peauLÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE  
Provoque des lésions oculaires gravesSENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de dangerACIDE L-(+)-LACTIQUE  
Test Buhler : négatif (cobaye, EPA OPP 81-6).MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de dangerACIDE L-(+)-LACTIQUE  
Test d'Ames : négatif (méthode OCDE 471).CANCÉROGÉNICITÉ  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de dangerTOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de dangerTOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de dangerTOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de dangerDANGER PAR ASPIRATION  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**ACIDE L-(+)-LACTIQUE  
LC50 - Poissons 130 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss  
EC50 - Crustacés 130 mg/l/48h Daphnia magna (metodo OECD 202).  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 2800 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata  
NOEC Chronique Poissons 2,18 mg/l 90 d, Oreochromis mossambica  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1900 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 11/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDE  
LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Brachidanio rio  
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202)  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 19,82 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus  
NOEC Chronique Poissons 1,8 mg/l Brachydanio rio  
NOEC Chronique Crustacés 2 mg/l Scenedesmus subspicatus

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES  
LC50 - Poissons 2,67 mg/l/96h Pimephales promelas  
EC50 - Crustacés 3,1 mg/l/48h Daphnia magna  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,19 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,067 mg/l

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N (CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C8-18(EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATURATED ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
LC50 - Poissons 1,1 mg/l/96h  
EC50 - Crustacés 1,9 mg/l/48h  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,4 mg/l/72h  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,135 mg/l

ACIDE CITRIQUE  
LC50 - Poissons 440 mg/l/96h Leuciscus idus  
EC50 - Crustacés 120 mg/l/48h Daphnia magna  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 425 mg/l prova statica

**12.2. Persistance et dégradabilité**ACIDE L-(+)-LACTIQUE  
Rapidement dégradableD-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDE  
Rapidement dégradableAMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES  
Rapidement dégradable1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N (CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C8-18(EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATURATED ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
Rapidement dégradableACIDE CITRIQUE  
Rapidement dégradable**12.3. Potentiel de bioaccumulation**ACIDE L-(+)-LACTIQUE  
Bioaccumulation non pertinente.ACIDE L-(+)-LACTIQUE  
Coefficient de répartition n-octanol/eau : -0,54D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDE  
Coefficient de répartition n-octanol/eau : < 1,77  
BCF < 100**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 12/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES  
Coefficient de répartition n-octanol/eau : 2,71-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N (CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C8-18(EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATURATED ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
Coefficient de répartition n-octanol/eau : 4,2ACIDE CITRIQUE  
Coefficient de répartition n-octanol/eau : -1,72  
BCF 0,01**12.4. Mobilité dans le sol**ACIDE L-(+)-LACTIQUE  
Coefficient de répartition sol/eau : < 1,32**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun connu.

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Code européen des déchets (produit intact) :

15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 3265

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (L-(+)-LACTIC ACID)



UNOX S.p.A.

Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 13/17  
Nouvelle émission

D&amp;CAL SPRAY

IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (L-+)-LACTIC ACID)

IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (L-+)-LACTIC ACID)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Spécial disposition:	A3, A803	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3Substances contenues

UNOX S.p.A.

Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 14/17  
Nouvelle émission

D&amp;CAL SPRAY

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACIDE L-(+)-LACTIQUE

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 15/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

ACIDE CITRIQUE

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDE

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N (CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C8-18(EVEN NUMBERED) AND C18 UNSATURATED ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1C</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1C
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH071</b>	Corrosif pour les voies respiratoires.

Système de descrip-teurs des utilisations:

<b>ERC</b>	<b>8a</b>	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
<b>LCS</b>	<b>PW</b>	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
<b>PC</b>	<b>35</b>	Produit de lavage et de nettoyage
<b>PROC</b>	<b>10</b>	Application au rouleau ou au pinceau
<b>PROC</b>	<b>11</b>	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
<b>PROC</b>	<b>13</b>	Traitement d'articles par trempage et versage
<b>PROC</b>	<b>8a</b>	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 16/17  
Nouvelle émission**D&CAL SPRAY**

- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

- Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.  
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en



**UNOX S.p.A.**

Revision n. 1  
du 27/06/2023  
Imprimé le 27/06/2023  
Page n. 17/17  
Nouvelle émission

**D&CAL SPRAY**

matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.